

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026014 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 26/01/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 10/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=014 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260126-2026014-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-six janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 12 décembre 2025, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un malaise avec atteinte des fonctions vitales au niveau de la gare routière de Toulouse.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers prennent en charge une victime de sexe masculin inconsciente pour un transport vers le CHU de Toulouse Purpan.
- Durant le transport, la victime reprend connaissance. Toutefois, lors de la prise d'identité de la victime au sein du CHU ce dernier a commencé à insulter et menacer les sapeurs-pompiers présents.
- À l'arrivée de l'infirmière d'accueil, cette dernière a reconnu la victime et a refusé de l'admettre dans son service.
- Le chef d'agrès est alors intervenu afin de tenter d'apaiser la situation et a informé la victime qu'elle avait la possibilité de quitter l'établissement si elle le souhaitait.
- L'individu descend alors du brancard tout en continuant à insulter l'équipage présent et se dirige vers un des VSAV en donnant de violent coup de pieds sur l'arrière du véhicule à plusieurs reprises.
- Il s'est ensuite approché du VSAV l'ayant transporté et a porté des coups sur la portière côté passager et le capot de ce dernier.
- L'intéressé fait alors le tour du VSAV pour revenir vers l'équipage.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 FEV. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Il a alors violemment bousculé les sapeurs-pompiers présents et a appuyé sa tête contre l'un d'eux, sans porter de coup. Il l'a ensuite repoussé en exerçant une pression avec ses mains sur la poitrine de ce dernier, avant de reculer et de cracher sur les vêtements des agents.
- Les agents de sécurité du CHU sont alors intervenus pour le maîtriser.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

Une audience en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité est fixée au 8 juin 2026.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier ;

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 FEV. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.